

La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 04 février 2025

Délibération n° 2025-001

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	4
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjointes,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Olivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections municipales du 1^{er} décembre 2024,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,
Vu la délibération 2024-078 du 16 décembre 2024,

Considérant l'erreur sur le nombre de membres élus et nommés observée sur la délibération 2024-078,
Considérant le besoin de rectifier,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à 8, en plus du Maire, président de droit, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - 4 membres élus
 - 4 membres nommés
- **NE PROCÈDE PAS** au vote au scrutin secret pour la nomination des membres élus du CCAS.
- **DÉSIGNE** les 4 membres élus suivant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Membres élus

Maryse MOINEREAU
Sylvie DANET
Marie-Andrée RIBOULET
Marc LERAY

Danièle VINCENT
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 février 2025

Délibération n° 2025-002

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	4
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Olivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Contrats d'assurance – Inclusion du CCAS en assuré additionnel

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique,

Considérant l'échéance de fin de notre contrat d'assurance au 31 décembre 2025,
Considérant les avantages de rattacher le contrat d'assurance du CCAS à celui de la collectivité pour obtenir de meilleures conditions de garanties et de propositions tarifaires,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

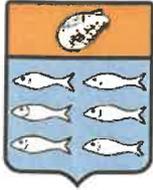
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIE** à la commune le soin de mettre en concurrence pour le CCAS les compagnies d'assurance en vue de souscrire les contrats garantissant les différents risques énoncés ci-dessus,
- **DONNE** mandat à Madame Le Maire pour juger, pour le compte du CCAS, si les conditions tarifaires offertes à l'issue de la procédure de marché public sont satisfaisantes,
- **DONNE** mandat à Madame Le Maire pour la souscription et la gestion des contrats d'assurance mis en place pour son compte à l'issue de la procédure de marché public.

Danièle VINCENT
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 février 2025**

Délibération n° 2025-003

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjointes,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Olivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Exercice 2025 – Budget Principal – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement anticipées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant le vote du budget primitif 2025 au 1^{er} trimestre 2025 et le besoin de réaliser des investissements avant le vote du budget primitif,

Considérant l'avis de la commission finances du 21 janvier 2025 et de la toutes commissions du 27 janvier 2025,

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2024-091 du 16.12.2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de **585 000 €** ($3\,587\,443.79 \text{ €} \times 25 \% = 896\,860 \text{ €}$ 95 maximum) et de répartir les dépenses d'investissement anticipées 2025 de la façon suivante :

Chapitre 20		15 000 €
	205	15 000 €
Chapitre 204		50 000 €
	204181	25 000 €
	2046	25 000 €
Chapitre 21		220 000 €
	2135	20 000 €
	2151	50 000 €
	2152	20 000 €
	21568	3 000 €
	2158	55 000 €
	2181	20 000 €

	21828	40 000€
	21838	10 000 €
	21848	2 000 €
	2188	10 000 €
Chapitre 23		300 000 €
	2312	20 000 €
	2313	220 000 €
	2315	10 000 €
	238	50 000 €
TOTAL		585 000 €

Pour mémoire :

Immobilisations incorporelles : études, PLU, logiciels...

Subventions d'équipement : participations Sydela

Immobilisations corporelles : achats matériels, foncier

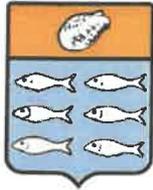
Immobilisations en cours : grands travaux

Danièle VINCENT
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 février 2025

Délibération n° 2025-004

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjointes,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Ollivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Exercice 2025 – Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Considérant le rapport détaillé des orientations budgétaires 2025 joint en annexe,
Considérant l'avis de la commission finances du 21 janvier 2025 et de la toutes commissions du 27 janvier 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

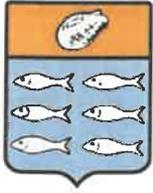
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 ;
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 ;

Danièle VINCENT
Maire

Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance





La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 février 2025**

Délibération n° 2025-005

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	4
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Ollivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Exercice 2025 – Signature d'une convention de mise à disposition du service « Conseil en énergie partagée » avec le TE44

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée »,

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée »,

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique,

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études,

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées,

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies,

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1^{er} janvier de l'année N), à compter du 1^{er} janvier 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2025, la Commune comprend 4692 habitants,
Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc de 5 253,60 € pour 2025 et pour les années à suivre,
Considérant la proposition de convention en pièce-jointe,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

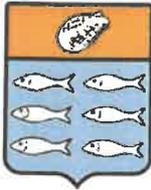
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus (projet convention ci-joint) ;
- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

Danièle VINCENT
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 04 février 2025

Délibération n° 2025-006

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire, DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint, GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Ollivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Tableau des effectifs – Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les besoins d'un agent de catégorie B afin d'occuper les fonctions de responsable du service Finances/Marchés publics suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité ; Considérant les besoins d'un gardien-brigadier de police au sein du service de la Police municipale ; Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité ; Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Table with 5 columns: Grade, Quotité, Emplois budgétaires, Modification, and an empty column. Rows include Filière Police municipal (Gardien-brigadier de police) and Filière Administrative (Rédacteur principal 1ère classe).

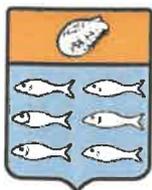
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget 2025.

Danièle VINCENT Maire



Denis DUGABELLE Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application de l'article L.4111-1 du Code de procédure administrative décentralisée devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa réception par le Sous-Préfet.



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 février 2025**

Délibération n° 2025-007

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	4
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Olivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Tableau des effectifs – Modifications et créations de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de la séance du 21 janvier 2025,
Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité au 1^{er} février 2025,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité	Emploi budgétaires	Modification	
Emploi fonctionnel				
Directeur général des services	TC	1		1
Filière administrative				
Attaché principal	TC	1	-1	0
Attaché	TC	1	-1	0
Rédacteur principal 1ère classe	TC	2	+1	3
Rédacteur principal 2ème classe	TC	2		2
Rédacteur	TC	2		2
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	4		4
Adjoint administratif principal 1ère classe	17,5/35	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	2	-1	1
Adjoint administratif territorial	TC	6	-1	5

Filière Culturelle				
Assistant de conservation principal 1ère classe	TC	1		1
Adjoint du patrimoine	TC	2		2
Filière Police				
Brigadier-Chef principal	TC	3		3
Gardien de police	TC	0	+1	1
Filière Technique				
Ingénieur territorial principal	TC	2		2
Technicien principal 1ère classe	TC	2		2
Agent de maîtrise principal	TC	2		2
Agent de maîtrise	TC	2		2
Adjoint technique principal 1ère classe	TC	4	-1	3
Adjoint technique principal 2ème classe	TC	5	+1	6
Adjoint technique territorial	TC	7		7
Adjoint technique territorial	24/35	1		1
Adjoint technique territorial	6,22/35	1		1
Adjoint technique territorial	4,60/35	3		3
Adjoint technique territorial	11,33/35	1		1
Adjoint technique territorial	8,55/35	1		1
Adjoint technique territorial	6,5/35	1		1
Adjoint technique territorial	13,5/35	1		1
Adjoint technique territorial	7,9/35	1		1
Adjoint technique territorial	19/35	1		1
Filière Sociale				
Agent spécialisé ppal 1ère classe école maternelle	TC	1		1
Total général		64		62

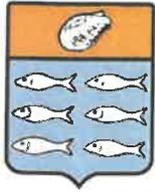
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget 2025.

Danièle VINCENT
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 février 2025**

Délibération n° 2025-008

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	4
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Olivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017,
Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la délibération n° VII-10-2016 du 12 décembre 2016, approuvant la mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n° °2022-076 du 27 septembre 2022, approuvant la modification du RIFSEEP,
Vu la délibération n° °2024-050 du 28 mai 2024, approuvant la modification du RIFSEEP,

Considérant qu'il convient de modifier la partie relative au CIA afin d'être en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2025,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

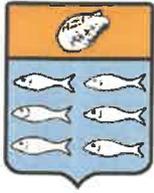
- **MODIFIE** la délibération n°2024-050 du 28 mai 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Danièle VINCENT
Maire

Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 février 2025**

Délibération n° 2025-009

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	4
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Ollivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Créations d'emploi saisonniers

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉÉ** les emplois suivant en accroissement saisonnier d'activité :

Services techniques

- ✓ 4 agents polyvalents à temps complet du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, sur le grade d'adjoint technique et rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Poste de secours plage du Cormier

- ✓ 1 chef de poste, recruté sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 23 juin 2025 au 31 août 2025 et rémunéré en référence à l'indice majoré afférent au 6ème échelon du grade des opérateurs principaux territoriaux.
- ✓ 2 surveillants de baignade à temps complet, recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 et rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 4ème échelon du grade des opérateurs territoriaux.

Service Police municipale

- ✓ 2 agents de surveillance de la voie publique et assistants temporaires de police municipale, recrutés sur le grade d'adjoint administratif du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 et rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Service Médiathèque Joseph Rousse

- ✓ 1 agent à 20 heures semaine, recruté sur le grade d'adjoint du patrimoine, du 15 juillet 2025 au 23 août 2025 et rémunéré en référence à l'indice majoré afférent au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

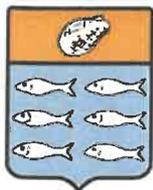
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Danièle VINCENT
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 février 2025**

Délibération n° 2025-010

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	4
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjointes,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Olivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Rapport Social Unique 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 231-1 à L 232-1,
Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2025,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport social unique sur les données 2023.

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1^{er} janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité technique puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des Ressources Humaines dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- ✓ Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- ✓ La situation comparée des femmes et des hommes,
- ✓ La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

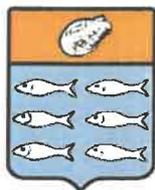
Le RSU joint à la présente délibération a été réalisé avec l'outil élaboré par le Centre de Gestion de Loire Atlantique et concerne les données de l'année 2023.

Danièle VINCENT
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 février 2025**

Délibération n° 2025-011

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	4
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjointes,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Olivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Mise en place du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail,
Vu le décret n° 2021-175 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2025,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,
Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,
Considérant l'adoption de la charte télétravail par le Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

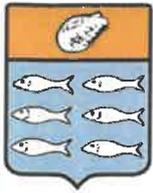
- **ADOpte** la mise en place de l'organisation du télétravail.

Danièle VINCENT
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 février 2025**

Délibération n° 2025-012

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	4
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

LEBELLE Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, LERAY Olivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : DUGABELLE Denis – adopté à l'unanimité

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant la demande de Monsieur le Directeur des services fiscaux de Loire-Atlantique adressée au maire en vue de constituer une liste préparatoire de 32 commissaires parmi lesquels 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront désignés,

Connaissance étant prise de la liste proposée par Monsieur Yvan LETOURNEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DRESSE** la liste préparatoire à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Loire-Atlantique.

Danièle VINCENT
Maire

Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Liste préparatoire des Commissaires titulaires pouvant être désignés par la DGFiP pour 2025-2026 :

NOM prénom	Adresse postale	Date et lieu de naissance
ABRI SERVICES représenté par M. PLANTIVE François	La Génrière 44770 LA PLAINE SUR MER	04/06/1960 à Machecoul
BRANGER Serge	31 boulevard de la Prée 44770 LA PLAINE SUR MER	20/03/1949 au Landreau
BODIN Martine	22 route de la Renaudière 44770 LA PLAINE SUR MER	12/11/1960 à la Plaine sur Mer
MARIOT Bruno	22 rue de la Libération 44770 LA PLAINE SUR MER	09/09/1963 à Pornic
AU JARDIN DES REVES représenté par M. RICHEUX Maxime	24 rue de la Basse Musse 44770 LA PLAINE SUR MER	02/11/1988 à Saint-Nazaire
ORIEZ OLIVIER SARL représenté par M. ORIEZ Olivier	10 rue de la Mazure 44770 LA PLAINE SUR MER	01/05/1976 à Epinay sur Seine
MARCANDELLA Bruno	25 rue de la Libération 44770 LA PLAINE SUR MER	19/08/1958 à Bécon les Granits
THOMAS (RAGOT) Célia	13 bis allée Alphonse Convenant 44770 LA PLAINE SUR MER	01/04/1987 à Carhaix-Plouguer
PERISSINOT Olivier	1 Chemin des Egronds 44770 LA PLAINE SUR MER	28/03/1979 à Nantes
BOURMEAU Bertrand	3 rue Jean Moulin 44770 LA PLAINE SUR MER	21/07/1957 à Pornic
AUDER Michel	26 ter la Briandière 44770 LA PLAINE SUR MER	12/05/1951 à Ste Marie sur Mer
SCI JELLA représentée par M. ANDRE Eric	1 impasse de la Gateburière 44770 LA PLAINE SUR MER	01/11/1977 à Nantes
HOUSSAY Laurent	63 avenue de la Porte des Sables 44770 LA PLAINE SUR MER	03/10/1955 à Pornic
COTTARD Yvette	5 impasse des Primevères 44770 LA PLAINE SUR MER	18/10/1959 à Pornic
RUYET Patrick	21 avenue des Grondins 44770 LA PLAINE SUR MER	23/11/1956 à Pornic
MARIOT Christophe	18 rue de la Cormorane 44770 LA PLAINE SUR MER	31/07/1957 à Nantes
GINEAU Robert	16 rue de la Piraudière 44770 LA PLAINE SUR MER	10/04/1954 à Pornic
GUCHET Loïc	1 la Haute Noë 44770 LA PLAINE SUR MER	26/06/1975 à Paimboeuf
BAUDET Marie	6 boulevard de la Tara 44770 LA PLAINE SUR MER	30/05/1954 à Saint Michel Chef Chef
PIQUENARD (BORDIER) Pierrette	12 rue de la Libération 44770 LA PLAINE SUR MER	02/10/1945 à Paris 14 ème
BOURMEAU Gilbert	2 rue des Ecoles 44770 LA PLAINE SUR MER	13/01/1947 à la Plaine sur Mer
BUREAU Daniel	1 boulevard de l'océan 44770 LA PLAINE SUR MER	24/07/1957 à Nantes
GUERY Jean Philippe	15 bis rue du champ Villageois 44770 LA PLAINE SUR MER	10/10/1967 à Nantes 06.04.19.41.99
PICOT Catherine	49 boulevard de la Prée 44770 LA PLAINE SUR MER	04/05/1953 à Cholet
COZZOLINO Yves	21 rue des Filets 44770 LA PLAINE SUR MER	24/08/1948 à Algiers
COURGEAU (VIAUD) Danielle	5 impasse des prés de l'ilot 44770 LA PLAINE SUR MER	17/08/1947 à St Julien de Concelle
TAILLEUX Bertrand	32 rue Pasteur 44 770 LA PLAINE SUR MER	04/01/1964 à Evreux
GRELLIER Michel	15 avenue de la Saulzinière 44770 LA PLAINE SUR MER	07/05/1955 à Nantes
LEROUX Eric	20 impasse des Fleurs 44770 LA PLAINE SUR MER	20/03/1970 au Palais
PIVETEAU Emilie	29 rue Louis Bourmeau 44770 LA PLAINE SUR MER	22/10/1984 à Nantes
LEDOUX Adrien	17 chemin des Prines 44770 LA PLAINE SUR MER	23/03/1978 à Nantes
DUVAL Christine	50 rue de Joalland 44770 LA PLAINE SUR MER	07/05/1968 à Reuil-Malmaison